**I- Proposition de durée d’avancement**

Les résultats professionnels obtenus par l'agent depuis son dernier avancement d’échelon, au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève, justifient une proposition pour son **avancement d’échelon** à la durée :

☐ minimale ☐ moyenne ☐ maximale

Signature de la hiérarchie Signature de l’employeur

**II- Rapport circonstancié**

***Obligatoire pour les demandes d’avancement à la durée minimale ou maximale***

*nb : pour la durée minimale l’agent a fait preuve d’un investissement remarquable ou d’une manière de servir exceptionnelle, notamment sur des missions hors fiche de poste ou dans un contexte particulier, depuis son dernier avancement d’échelon.*